



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/063

Séance du lundi 08 mars 2021

Délibération N° 2021/063

**Tarifs 2021 du port Charles Ornano - modification de la
délibération 2020/302 du 17 décembre 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs du port pour 2021 ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2020 (délibération n° 2020/302).

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99m, pour les tarifs des contrats annuels, des hivernages et des passages.

Il convient donc d'effectuer les corrections nécessaires.

Les dimensions à retenir pour les catégories concernées sont les suivantes :

DIMENSIONS Long/larg hors tout
4m/4,99 * 2,30
5m/5,99 * 2,50
6m/6,99 * 2,80
7m/7,99 * 3,00
8m/8,99 * 3,30
9m/9,99 * 3,60
10m/10,99 * 3,80

Les dimensions des autres catégories demeurent inchangées.

Les tarifs de toutes les catégories demeurent inchangés.

Ces modifications sont sans incidence sur le budget primitif 2021 de la régie du port.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la correction des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99 m pour les contrats annuels, les hivernages et les passages du port de plaisance Charles-Ornano, telle que précisée dans le document en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 8 mars 2021,

ADOpte

La correction des largeurs des catégories de bateaux allant de 4 à 10.99 m pour les contrats annuels, les hivernages et les passages du port de plaisance Charles-Ornano, telle que précisée dans le document en annexe.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

VOTE

Par 40 voix pour et 8 voix contre

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

